

Rapport de la COFIN – Préavis 65-2015

Modification des autorisations générales pour la législature 2011-2016 – Augmentation du plafond de CHF 30'000.-- à CHF 100'000.-- par cas pour les dépenses urgentes et exceptionnelles non prévues budgétairement et intégration d'une marge de tolérance pour tout dépassement dans les crédits d'investissement.

Monsieur le Président,
Madame la Syndique,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers collègues,

La COFIN s'est réunie le mardi 5 mai à 20h30 à la buvette de la Salle de Spectacles pour étudier le préavis 65-2015 sur les modifications du fameux préavis 1-2011 concernant les autorisations générales accordées à la Municipalité. Elle était accompagnée pour l'occasion par Monsieur le Municipal des finances Jean-François Clément et du boursier communal Michael Perrin.

La Commission des Finances avait déjà discuté de ce point par deux fois lors de ses séances mensuelles avec la Municipalité. Elle avait donc déjà en sa pleine connaissance l'état des discussions entre la Municipalité et les services cantonaux compétents.

Alors que le conseil communal était prêt à continuer avec le fonctionnement qui était le sien depuis des années concernant la délégation de ses compétences à la Commission des Finances pour les autorisations générales, les services cantonaux ont mis un frein brutal à une manière de travailler qui convenait à tout le monde. A l'avenir, le conseil communal ne pourra plus déléguer la compétence d'accepter un dépassement budgétaire ou une marge de tolérance à la commission des finances. Le nouveau règlement du conseil communal, accepté en mars de cette année, a entériné la mauvaise décision cantonale. Mauvaise parce qu'auparavant, tout dépassement de budget était discuté en amont par la Commission des Finances. Le risque avec cette décision est de voir la commission ad hoc supprimer automatiquement CHF 50'000.- (ou 5 % du crédit) à chaque préavis, ou la Municipalité augmenter automatiquement de CHF 50'000.- (ou 5 % du crédit). Même si la sérénité règne aujourd'hui dans les relations entre la Municipalité et le conseil communal, respectivement la Commission des Finances, qu'en sera-t-il dans 10 ans ? Dans 20 ans ?

Ainsi, la Municipalité propose au Conseil communal d'une part, d'augmenter son plafond d'autorisation pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget de CHF. 30'000.- à Fr. 100'000.- et d'autres part de lui accorder une marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- ou 5 % du crédit voté. Par contre, la Municipalité, soucieuse de conserver une partie de l'ancien fonctionnement, a souhaité réintégrer une forme de droit de regard de la commission des finances sur les autorisations générales financières décrites dans le préavis 1-2011. Elle propose donc d'amender ce dernier pour offrir à la Commission des Finances un droit d'information sur les dépassements de budget ou de la marge de tolérance. Il s'agit donc d'une information, plus d'un transfert de compétences formel.

La Commission des Finances se réjouit qu'elle puisse continuer à travailler en toute confiance avec la

Municipalité. Elle propose au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis qu'elle a elle-même plébiscité à l'unanimité.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 65-2015 de la Municipalité du 20 avril 2015,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE DE REMPLACER le point No 5 du préavis No 1-2011 "Autorisations générales pour la législature 2011-2016" comme suit :

5. Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pouvant se présenter en cours d'exercice :

Accorde à la Municipalité, une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas. La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour toute dépense excédant CHF 30'000.- par cas.

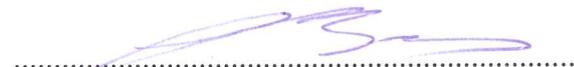
ACCEPTE D'AJOUTER le point No 7 dans le préavis No 1-2011 "Autorisations générales pour la législature 2011-2016" comme suit :

7. Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement:

Accorde à la Municipalité une marge de tolérance pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- ou 5% du crédit voté par le Conseil communal. La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour tout dépassement entrant dans cette marge de tolérance



Vincent Keller, président



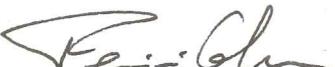
Geneviève Bonzon



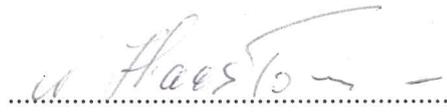
Anton Chatelan



Pascal Golay



Gian-Luca Ferrini



Nicole Haas-Torriani



Yolán Menoud

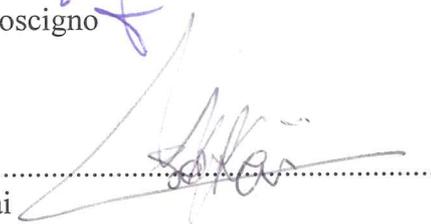


Stéphane Montabert

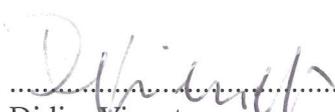


Eugène Roscigno

Fatmir Sadiku



Reza Safai



Didier Vienet

Vito Vita